

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 4 000 000 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

Direction Ressources - Finances
N° 2018-D-344

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Denis Dolimont en sa qualité de vice-président,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.03.036 du 15 mars 2018 portant sur la gestion de la dette,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget transport,

Considérant l'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême contracte au titre du budget transport un emprunt de 4 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des prêts de renouvellement urbain et aménagement (PRUAM).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

1) Une phase de préfinancement

La durée de préfinancement est fixée à 48 mois.

Cette phase de préfinancement donne la possibilité de tirages successifs sans possibilité de remboursement.

Les intérêts sont calculés trimestriellement sur la base du taux du Livret A assorti d'une marge de 0,6 %.

2) Une phase d'amortissement d'une durée de 25 ans.

L'amortissement du prêt s'effectuera trimestriellement à capital constant (Amortissement prioritaire).

Les intérêts sont calculés sur la base révisable du taux du livret A assorti d'une marge de 0,6%.

Le prêt pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Cet emprunt fait l'objet d'une commission d'instruction de 0,06 % soit 2 400 €.

Cet emprunt est classé 1A selon la typologie Gissler.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 septembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/09/2018**
Publié ou notifié,
Le **28/09/2018**